

paroisse, après avoir été proclamés deux fois sans empêchements et obtenu dispense de deux bans de messire de Faramant, grand vicaire, en date d'hier, et de plus ledit époux, après avoir fait les trois sommations respectueuses à dame veuve Genève, sa mère, suivant leurs dates de seize, vingt et vingt-trois du courant, signées Blanc, ont contracté mariage par paroles de présent et reçu la bénédiction nuptiale par moi vicaire soussigné, ce vingt-sixième janvier mil sept cent quarante-cinq, en présence de M^{re} François Pellegrin, vicaire d'Enay, M^e Pierre Bertholon, conseiller du Roy, notaire de cette ville, sieur Jean-Pierre Christin (1), bourgeois de cette ville, et de Jacques Cabaret, aussi bourgeois de cette ville, qui ont signé, contract reçu par ledit M^e Bertholon (2).

Jean-Victor GENÈVE
 ARMAND SERRE

Susanne DESSERRE
 Le chevalier DESSERRE

PELLEGRIN, *vicaire d'Enay*

CHRISTIN

BERTHOLON

CABARET

De plus, lesdites parties Jean-Victor Genève et Susanne Deserre nous ont déclaré de leur fait un enfant mâle, né le douzième novembre de l'année dernière mil sept cent quarante-quatre, qu'ils ont représenté cejourd'hui de la célébration de leur mariage, et ont promis encoré de le représenter devant nous pour recevoir le saint baptême, nous aiant aussi déclaré que ledit enfant avait été simplement ondoié par précaution, en présence des susdits témoins soussignés, le susdit jour et an (3).

On remarquera que le père de Suzanne prend, dans l'acte de mariage, la qualité de chevalier et fait précéder

(1) Très probablement le fondateur du prix qui porte ce nom et qui est distribué périodiquement par l'Académie de Lyon.

(2) Cette mention du contrat dans l'acte de mariage, rendue obligatoire par la loi de 1850, était, d'ancienne date, d'un usage à peu près général à Lyon. On en trouve des exemples, dès le xv^e siècle.

(3) Archives de la ville. Registre 619, paroisse Saint-Pierre et Saint-Saturnin, année 1745.